

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS – LA DAME DE PIERRE

1. Organisation du Jeu

Jeu organisé du 31/05/2023 au 07/06/2023 par la Fondation Notre Dame, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 30 novembre 1992 (publication au Journal Officiel du 5 décembre 1992).

N° SIRET : 393 739 594 00157, basée au 10 rue du Cloître Notre Dame à Paris.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Instagram.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- la page Instagram de la Fondation Notre Dame

4. Dotations mises en jeu

- Trois lots composés chacun de deux places en catégorie 2 pour le spectacle de la Dame de Pierre valables soit le 30 juin, le 1er ou le 2 juillet 2023 à Paris, chaque place présentant une valeur unitaire de 38 euros.
- Un lot composé de deux places en catégorie 1 pour le spectacle de la Dame de Pierre valables soit le 30 juin, le 1er ou le 2 juillet 2023 à Paris, chaque place présentant une valeur unitaire de 48 euros.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Modalités pratiques de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 31 mai et le 7 juin 2023 à minuit heure française inclus :

- s'abonner à @damedepierre_off et @fondationnotredame
- Liker ce post
- Tagguer la personne avec qui vous souhaitez partager ce moment.

La participation sera prise en compte au moment où le participant publie son commentaire sous le post, et ce à condition que son commentaire réponde aux conditions suivantes : le commentaire doit

d'une part être conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu (énoncées ci-dessous) ; et d'autre part, comporter la bonne réponse à la question posée.

Les commentaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être conformes aux conditions d'utilisation d'Instagram et à la charte de modération ;
- Être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- Être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas comporter des signes de violence ni présenter un caractère vulgaire;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas citer ou représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

5.2 Prise en compte de la participation

Une connexion à Internet et un compte Instagram sont obligatoires pour participer au Jeu. Aucune participation par courrier ou sous une forme autre que celle prévue au présent règlement ne sera prise en compte.

Une seule participation par compte Instagram sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Constituera notamment une fraude ou tentative de fraude le fait pour une personne de participer ou de tenter de participer plusieurs fois avec un même compte (via plusieurs commentaires) ou depuis plusieurs comptes Instagram. Un participant qui se serait créé plusieurs comptes Instagram avec plusieurs adresses emails différentes sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la fin du Jeu parmi les commentaires des participants comportant les bonnes réponses et étant valides et conformes au présent règlement.

L'attribution des places par catégorie se fera par ordre de participation au jeu concours.

Les billets seront dématérialisés, envoyés par email aux gagnants.